

dépenses du Bureau international des déclarations de décès de personnes disparues pour 1956 et 1957 à raison de 4,61 pour 100, conformément au paragraphe 4 de la résolution 970 (X), et pour 1958 à raison de 4,15 pour 100, conformément au paragraphe 6 de la présente résolution;

9. *Prie instamment* les Etats Membres, dans les limites de leurs procédures constitutionnelles, de rechercher des mesures appropriées de nature à assurer que leurs contributions annuelles à l'Organisation seront versées à une date aussi rapprochée que possible du début de l'exercice;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer en 1958, en vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 3 de la résolution 970 (X), à donner une application aussi étendue que possible aux dispositions permettant qu'une fraction des contributions des Etats Membres soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

731^{ème} séance plénière,
14 décembre 1957.

1224 (XII). Offre par le Gouvernement du Chili d'un terrain à Santiago pour servir d'emplacement à des bureaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales

L'Assemblée générale,

Tenant compte des rapports du Secrétaire général²⁸ concernant l'offre du Gouvernement chilien de céder à l'Organisation des Nations Unies, à titre gracieux, une parcelle de terrain sise à Santiago pour servir d'emplacement à un immeuble qui abriterait les services de l'Organisation et des institutions spécialisées installés au Chili,

Prenant note de la résolution 138 (VII) de la Commission économique pour l'Amérique latine, en date du 28 mai 1957, qui a été transmise au Secrétaire général pour que l'Assemblée générale l'examine à sa douzième session, ainsi que du rapport du comité spécial de l'immeuble de la Commission économique pour l'Amérique latine, comité créé par la Commission conformément à ladite résolution,

Considérant les avantages incontestables que présente, pour la bonne marche des travaux des Nations Unies en Amérique latine, l'offre faite par le Gouvernement chilien, telle qu'elle est exposée en détail dans le rapport du Secrétaire général²⁹,

Considérant que la construction de l'immeuble envisagé permettra d'établir des services communs pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont des bureaux à Santiago, ainsi qu'il a été maintes fois demandé aux réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent des questions administratives,

Considérant qu'il faut adopter des mesures efficaces pour exécuter ce projet dans les meilleures conditions possibles,

1. *Invite* le Secrétaire général à accepter l'offre généreuse du Gouvernement chilien en lui exprimant sa gratitude;

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager, avec les gouvernements des Etats membres de la Commission

économique pour l'Amérique latine, les négociations voulues concernant le financement de la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago et à convoquer les réunions qu'il jugera nécessaires avec les représentants desdits gouvernements;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, conformément aux propositions qu'il a formulées, des plans détaillés pour la construction de l'immeuble ainsi que les dispositions arrêtées pour son financement et toutes observations que pourra faire à ce sujet le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

731^{ème} séance plénière,
14 décembre 1957.

1225 (XII). Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: amendements au Statut du personnel de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général³⁰ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹ sur certaines questions en suspens concernant le régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies,

Décide de modifier le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies par les amendements figurant en annexe à la présente résolution, qui prendront effet le 1^{er} janvier 1958.

731^{ème} séance plénière,
14 décembre 1957.

ANNEXE

Paragraphe 4 de l'article III. — Prestations familiales

Ajouter un nouvel alinéa *c* ainsi conçu:

"i) Afin d'éviter le cumul des prestations et d'assurer l'égalité entre, d'une part, les fonctionnaires qui, en vertu des lois applicables, bénéficient d'avantages familiaux sous forme d'allocations de l'Etat ou d'exonération au titre de l'impôt sur le revenu et, d'autre part, les fonctionnaires qui ne bénéficient pas de tels avantages, le Secrétaire général arrête les conditions dans lesquelles l'indemnité pour enfants à charge prévue au sous-alinéa *i* de l'alinéa *a* ci-dessus est versée, pour autant que les avantages familiaux dont bénéficie le fonctionnaire ou son conjoint en vertu des lois applicables représentent moins que cette indemnité. Lorsque, en vertu des arrangements touchant le remboursement de l'impôt sur le revenu, l'Organisation bénéficie de l'exonération fiscale consentie pour l'enfant d'un fonctionnaire, ce dernier reçoit pour cet enfant le montant intégral de l'indemnité.

"ii) Le Secrétaire général peut chiffrer le montant des avantages familiaux visés au sous-alinéa *i* de l'alinéa *c* ci-dessus d'après des catégories établies par lui aux fins de simplification administrative, sous réserve que les avantages familiaux effectivement reçus, majorés de l'indemnité versée par l'Organisation, représentent au moins 300 dollars par enfant."

En conséquence, les alinéas *c* et *d* actuels deviennent les alinéas *d* et *e*.

Paragraphe 5 de l'annexe I

Ajouter le nouveau texte suivant:

"Le Secrétaire général peut accorder deux échelons supplémentaires — 10.540 dollars et 10.920 dollars respectivement — au bout de deux ans chacun, aux administrateurs de deuxième

²⁸ *Ibid.*, point 50 de l'ordre du jour, documents A/3641 et A/C.5/712.

²⁹ *Ibid.*, document A/C.5/712.

³⁰ *Ibid.*, point 51 de l'ordre du jour, document A/3656.

³¹ *Ibid.*, document A/3681.

classe qui sont restés cinq ans au moins dans cette classe et qui, de l'avis du Secrétaire général, possèdent les qualités voulues pour être promus."

1226 (XII). Question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport ³² que le Secrétaire général lui a présenté, à sa douzième session, au sujet des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année terminée le 31 août 1957,

Rappelant qu'au paragraphe 1 de sa résolution 1097 (XI) du 27 février 1957 elle a recommandé, lorsque l'on engagera de nouveaux fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à quelque échelon que ce soit, de donner la préférence voulue aux nationalités qui, proportionnellement, sont peu représentées au Secrétariat, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Notant que les nominations énumérées dans le rapport du Secrétaire général marquent un progrès vers les buts visés dans cette recommandation,

Exprimant sa satisfaction des mesures que le Secrétaire général a déjà prises pour donner suite à ladite recommandation,

Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour que, lorsque l'on engagera de nouveaux fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à quelque échelon que ce soit, il soit donné suite, dans toute la mesure possible, à la recommandation visée au paragraphe 1 de la résolution 1097 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957;

b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, sur les résultats des efforts qu'il aura déployés dans ce sens.

*731ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

1227 (XII). Revision du Statut du personnel ainsi que des principes et des normes progressivement appliqués pour sa mise en œuvre

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Secrétaire général³³ relatif à la revision du Statut du personnel ainsi que des principes et des normes progressivement appliqués pour sa mise en œuvre.

*731ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

1228 (XII). Ecole internationale des Nations Unies et locaux pour les délégations

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁴ sur l'Ecole internationale des Nations Unies,

Constatant que l'Ecole a un besoin urgent de locaux permanents et qu'avis lui a été donné d'évacuer en juin 1959 ses locaux temporaires actuels,

Constatant que, afin de répondre aux besoins du plus grand nombre possible d'enfants de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de délégués et d'autres personnes ayant des liens avec l'Organisation, ces locaux permanents devraient être situés à Manhattan,

Constatant en outre que, selon le Secrétaire général, en fournissant à l'Ecole les locaux qui lui conviennent vraiment, on ne peut que servir les intérêts de l'Organisation,

Rappelant sa résolution 1102 (XI) du 27 février 1957 sur cette question, et rappelant en particulier y avoir reconnu que le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de consulter les autorités compétentes sur la possibilité de construire des locaux permanents pour l'Ecole internationale des Nations Unies sur le terrain du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider le Conseil d'administration de l'Ecole à trouver un terrain pour l'Ecole à Manhattan, y compris le "district administratif", à faire préparer des plans pour le bâtiment, à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des fonds de sources privées pour la construction de l'Ecole et, le cas échéant, pour l'acquisition d'un terrain à cette fin;

3. *Prie* le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux satisfaisants, en attendant l'achèvement des locaux permanents;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, un rapport sur les progrès qui auront pu être réalisés au sujet de cette question, accompagné, le cas échéant, des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

*731ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

B

L'Assemblée générale,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sessions précédentes à propos de la construction d'un bâtiment pour les délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'intérêt croissant que de nombreuses délégations manifestent pour un bâtiment de ce genre,

1. *Prie* le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour rechercher s'il existe des moyens pratiques de mettre des locaux à la disposition des délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, un rapport sur les progrès qui auront pu être réalisés au sujet de cette question.

*731ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

³² *Ibid.*, document A/C.5/718/Rev.1.

³³ *Ibid.*, document A/C.5/726.

³⁴ *Ibid.*, point 52 de l'ordre du jour, document A/3688.